

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2009**

**Arrêté numéro AM 0039-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 août 2009**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux orages et aux vents violents survenus le 4 août 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des orages et des vents violents sont survenus le 4 août 2009, dans des municipalités du Québec, causant des dommages à des routes municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des municipalités sinistrées, indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des orages et des vents violents survenus le 4 août 2009.

Québec, le 7 août 2009

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

**ANNEXE**

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 07</b>		
Aumond	Canton	Gatineau
Déléage	Municipalité	Gatineau
<b>Région 15</b>		
Mont-Laurier	Ville	Labelle
52282		

**A.M., 2009**

**Arrêté numéro AM 0040-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 août 2009**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des pluies abondantes survenues le 1<sup>er</sup> juillet 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 1<sup>er</sup> juillet 2009;